





FLASH INFO 2019-05

Infractions aux règles de sécurité lors des battues au gros gibier

11 Septembre 2019

Au préalable lors d'une battue au gros gibier, il est fondamental de rappeler les obligations du responsable de battue (en ACCA ou chasse privée) qui se doit d'avoir suivi la formation prévue en l'espèce, désigné en assemblée générale et bénéficiaire d'une assurance spécifique souscrite par l'ACCA ou AICA garantissant sa responsabilité civile (article 6 du règlement intérieur). Les principales sont les suivantes :

- ❖ S'assurer que chaque participant (sociétaire, invité, carte temporaire) est porteur de son permis de chasser en règle (visé et validé pour le département et l'attestation d'assurance pour la campagne de chasse en cours),
- ❖ Etablir une liste des chasseurs participant aux battues et relever leur numéro de permis et leur assurance chasse (en utilisant la couverture du registre),
- ❖ Remplir une fiche journalière du registre pour chaque battue et faire émarger tous les chasseurs,
- ❖ **Rappeler les consignes de sécurité, et tout particulièrement la règle de calcul des angles de sécurité de 30°, le non-respect de cette règle engage la responsabilité pénale du tireur. Elle est à l'origine de près de 300 accidents de chasse, dont 46 mortels au moins.**
- ❖ Vérifier que tous les chasseurs sont munis obligatoirement d'une corne ou d'un pibole et d'un gilet (ou casquette) fluorescent, 
- ❖ Rappeler le code de trompe avant le départ à la chasse ; il doit dans tous les cas prévoir au minimum le début de la traque, la mort des animaux et la fin de la traque,
- ❖ Indiquer le nombre d'animaux à tirer par espèce et éventuellement par catégorie,
- ❖ Assigner à chaque chasseur le poste qu'il doit tenir et désigner les chefs de ligne qui placeront les tireurs en leur précisant les angles de tir possibles,
- ❖ Rappeler les munitions utilisables,
- ❖ Faire procéder à la pose de panneaux de signalisation temporaire sur ou à proximité immédiate des voies publiques, 

Les sanctions à disposition d'une ACCA face au non-respect des règles de sécurité de la chasse, en particulier lors de battues qui regroupent un grand nombre de participants, sont nombreuses et doivent être adaptées à la gravité de la faute commise.

Avant le début de la battue :



- ❖ Possibilité de ne pas inscrire à une battue un chasseur qui présente (ou a présenté dans le passé) des risques pour la sécurité (exemple : non-respect du poste, tir dangereux, état d'ébriété...) ; ou bien qui ne peut présenter (invité en particulier) son permis de chasser, sa validation et son attestation d'assurance ; ou bien qui n'a pas de gilet fluo et/ou de corne ou pibole.

.../...

Durant la battue :

- ❖ Possibilité d'exclure immédiatement un chasseur ayant manqué manifestement aux règles de sécurité en cours de chasse avec une exclusion temporaire lors de prochaines battues (le nombre étant à prévoir au règlement intérieur) avec la possibilité du montant de l'amende statutaire **qui doit impérativement être prévue aussi au règlement intérieur qui doit être approuvé chaque année. A défaut, aucune sanction n'est possible.**

Manquements graves : sanctions lourdes

La suspension temporaire ou définitive du droit de chasser ou « exclusion à temps » (concrètement l'exclusion entraîne la perte de la qualité de membre de l'ACCA alors que la suspension du droit de chasser ne retire « que » le droit de chasser : par exemple, un propriétaire chasseur suspendu peut rester membre de l'ACCA). L'exclusion définitive ne concerne que les chasseurs dits « étrangers ».

Mise en œuvre de la procédure d'exclusion ou de suspension

Le chasseur fautif est convoqué par Lettre recommandée avec Accusé de Réception devant le Conseil d'Administration convoqué en formation de Conseil de discipline à cet effet. La Lettre recommandée, qui précise le motif, doit être adressée au moins 8 jours avant la date de la réunion du Conseil d'Administration et doit inviter le chasseur en cas d'absence à faire parvenir au Conseil d'Administration ses explications.

Lorsque le Conseil d'Administration se prononce pour une suspension ou une exclusion, il transmet sa proposition de sanction à l'autorité de tutelle (actuellement le Préfet) qui décidera au vu du dossier de la formaliser ou non par un arrêté. A noter que la suspension ne peut pas excéder une durée de 5 ans.

Le dossier envoyé à l'autorité de tutelle par l'ACCA devra comporter le compte-rendu de la réunion du Conseil d'Administration convoqué à cet effet et qui a décidé de la sanction, une copie de la Lettre recommandée avec Accusé de réception adressée au chasseur et éventuellement les observations formulées par ce dernier.

Une demande de suspension ou d'exclusion déposée auprès de l'autorité de tutelle suppose que le formalisme de la procédure ait été respecté à la lettre. Le moindre vice de forme dans la démarche suivie compromet totalement l'aboutissement de la démarche de l'ACCA.

Précisions :

Un sociétaire de l'ACCA, chassant seul, non inscrit à la battue et qui s'immisce dans l'enceinte de la battue peut également être sanctionné. Par contre, un non-chasseur qui, par mégarde, de bonne foi pénètre dans le périmètre de cette battue, mettant en danger sa propre sécurité ou celle des chasseurs signalés doit être reconduit avec courtoisie et explication en dehors.

Dans le cas contraire (mauvaise foi, volonté de nuire ou d'entraver le déroulement de la battue), il est nécessaire de déposer une plainte à la gendarmerie.

Nouveautés :

En effet, sans attendre la décision du juge, les officiers et agents de police judiciaire, ainsi que les inspecteurs de l'environnement peuvent désormais retenir à titre conservatoire le permis de chasser ou l'autorisation de chasser, depuis la loi du 27 Juillet 2019 :

- En cas de constatation d'un incident matériel grave ayant pu mettre en danger la vie d'autrui ;
- En cas d'accident ayant entraîné la mort d'une personne ou involontairement causé une atteinte grave à l'intégrité physique d'une personne à l'occasion d'une action de chasse ou de destruction.

Jean-Marc PERE